

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le 30 juillet 2018

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PLENIERE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ALTEO GARDANNE

Le 13 juin 2018, la Commission de Suivi de Site (CSS) plénière concernant les installations de la société ALTEO Gardanne s'est réunie sous la présidence de M.Pierre DARTOUT, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

La feuille d'émargement, ci-jointe, répertorie les participants.

Le Préfet DARTOUT remercie pour leur présence les participants aux membres des collèges Collectivités locales, les élus, Riverains, Salariés, exploitants, État et les Experts ainsi que le garant, M.Philippe QUEVREMONT nommé par la commission nationale du débat public à l'été 2017 à la demande de l'autorité préfectorale.

Lors de la vérification d'éventuelles déclarations liminaires, il apparaît que les représentants des salariés souhaitent s'exprimer et faire part de leurs perceptions de la situation.

Le Préfet les autorise à faire leur déclaration.

M.MUGNIER, M.AMAR et M.PERILLOUS lisent successivement la déclaration figurant intégralement en annexe.

Le Préfet intervient à la suite de cette déclaration et confirme que les services de l'État ne tiennent pas des postures mais ont bien pour mission d'assurer l'objectivité sur les faits, avec des débats approfondis, précis et sans polémique. Les autorités préfectorales ont pris leur responsabilité sur ce dossier en prenant des décisions par arrêtés et rencontrés les parties. Le Préfet mentionne avoir reçu les représentants des riverains « Terre » et « Mer »mais également des salariés et les dirigeants de l'entreprise.

Le Préfet considère évident qu'un pays comme le nôtre ne peut pas vivre sans industrie. Les pays qui ont abandonné celle-ci se sont affaiblis ainsi que leur territoire en perdant de la cohésion sociale. Il tient à apporter un message fort, s'il ne s'agit pas de sacrifier l'industrie,

pour autant le département des Bouches-du-Rhône, très industriel, connaît des problèmes environnementaux dans les zones concernées. Il convient donc de chercher un équilibre et de concilier les deux.

Il précise que l'ensemble des industries ont fait des progrès importants quant à l'impact de leur activité sur les milieux, mais il faut que ces progrès se poursuivent.

Par ailleurs, l'impact de l'industrie sur l'emploi et les exportations est important ainsi que sur l'environnement. La prise en compte des données environnementales est nécessaire en termes de qualité de l'eau, de l'air, des paysages et de la qualité de vie.

S'agissant de l'exaspération évoquée par les représentants des salariés, il lui apparaît nécessaire de passer du temps à débattre des diverses thématiques et à échanger des informations pour apporter des arguments de façon à rapprocher les acteurs sur des objectifs conciliables.

Bien que ce soit la première fois qu'il préside ce CSS Alteo, le Préfet rappelle qu'il a déjà présidé des instances de cette nature. Il lui apparaît ainsi important de dialoguer et de débattre.

M.LAMBERT, Député comprend le point de vue des salariés et leur frustration dans la mesure où il lui semble que leurs actions et leurs efforts pour améliorer la situation sont parfois niées ou déformées.

Il lui apparaît qu'aucune entreprise n'a suivi depuis 5 ans une telle trajectoire pour améliorer les choses. Il reste encore du chemin à parcourir, il convient de ne pas épuiser les personnes. Il rappelle que les Bouches-du-Rhône sont le bassin historique de la production d'alumine et que de nombreux dépôts historiques et orphelins de bauxite existent. Si les activités partent, qui participera à la résolution des problématiques existantes?

M.FERNANDEZ, riverain, mentionne l'impact sanitaire présumé. Il lui apparaît que s'il était démontré que l'impact notamment des poussières était en dessous des risques, les riverains seraient rassurés. Il lui semble nécessaire de démontrer que les poussières existantes sont en dessous des seuils d'acceptabilité. Une fois que les résultats adaptés seront connus avec des modélisations adaptées, beaucoup d'argent et de temps seront économisés.

M.MONET de Bouc-Bel-Air environnement évoque la question de l'eau et sa qualité en raison des besoins futurs. Il lui apparaît que la situation des eaux de ruissellement et de percolation est mal connue. Il évoque le risque d'infiltration dû au lagunage et sur ces questions des efforts doivent être faits pour disposer de plus d'informations.

M.APLLINCOURT de FNE 13 reconnaît les efforts de l'industriel et évoque la nécessité d'une étude santé-environnement comme le demande les riverains.

Toutefois, comme sur l'eau, il convient sur terre de réduire les émissions de poussières ce qui réduira donc les risques. L'épisode récent d'envol de poussières rouge ne doit plus se reproduire. Avec le changement climatique, des épisodes extrêmes seront plus fréquents. Deux solutions pour faire face au problème apparaissent : réduire le volume de poussières mais aussi la quantité de populations sises à proximité.

Il lui apparaît que les permis de construire n'auraient pas du être donnés ou ne doivent pas être donnés. L'État doit jouer son rôle de contrôle de légalité sur de tels permis.

Il lui apparaît nécessaire de mener et concrétiser une enquête de santé dont les résultats seront incontestables.

M.MALLIE, Maire de Bouc-Bel-Air, remercie le Préfet pour sa célérité dans la prise de l'arrêté d'urgence. Il note avoir entendu les arguments du Député LAMBERT mais rappelle que la situation n'est plus la même actuellement que celle existant précédemment avant fin 2015 dans la mesure où le stockage annuel est passé de 8 000 tonnes à 300 000 tonnes et les soucis résultant de cette exploitation sont dorénavant plus importants.

1- Modification du règlement intérieur :

Mme CHARBONNEAU précise que le règlement intérieur précédemment approuvé initialement par la CSS a été modifié sur les points suivants :

- à la demande du Bureau du 22 septembre 2017, une clarification de la rédaction des articles 4 et 5-1 du règlement intérieur portant sur la validation des comptes-rendus des séances a été demandée.
- la présence du garant M.QUEVREMONT est intégrée (cette présence avait été également indiquée dans l'arrêté constitutif de la CSS);
- la création de formations spécialisées Terre et Mer est mentionnée (ce point avait été également indiqué dans l'arrêté constitutif de la CSS);
- la possibilité pour chaque collège de convier deux experts ou sachants après en avoir informé le président à l'occasion du bureau. (point validé lors du bureau du 22 septembre 2017).
- compte tenu de l'intégration d'une association supplémentaire, Bouc-Bel-Air environnement dans le collège Riverains, la pondération des voix (pour permettre une égalité de voix par collège conformément au décret sur les CSS) est modifiée.

Le précédent règlement intérieur comme le nouveau prévoit que les comptes-rendus des CSS sont approuvés dans les 14 jours de leur réception par les membres qui peuvent dans cette période demander des modifications.

Le Préfet propose d'approuver les modifications du règlement intérieur. En l'absence d'observations, celui-ci est approuvé.

Il rappelle les nombreuses inspections menées par les services de la DREAL et constate les améliorations ainsi mises en œuvre et celles devant être poursuivies.

2- Synthèse des travaux des formations spécialisées Terre et Mer:

par Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence et Secrétariat Général.

En préambule, **Mme CHARBONNEAU** rappelle la projection réalisée en préfecture des images de la Comex le 24 mai 2018. Cette séance a permis de visualiser certes non pas la totalité des 11h de films disponibles sur la canalisation principale mais les parties souhaitées par les membres présents en présence du garant.

Documents joints.

Pour la partie mer, **Mme CHARBONNEAU** présente les points qui ont été abordés lors de la séance du 28 mai 2018 :

- précision sur le tracé des canalisations Aluminium Pechiney GA1 et La Barasse GA2 et la canalisation dite vestige
- rappels des obligations pour la canalisation au titre du DPM et ICPE;
- point sur le plan de surveillance et de maintenance (PSM) et le plan de secours et d'intervention (PSI);
- point sur les contrôles de la canalisation principale.

Mme FROSINI intervient et propose, plutôt qu'une multitude de rapports et de descentes sur la canalisation, une plongée commune permettant des constatations partagées sur la situation.

Elle comprend l'exaspération des salariés, toutefois elle considère qu'ils doivent aussi prendre en compte la situation des riverains habitants à proximité impactés par les activités.

Mme PLAUCHUD d'UCL demande d'une tierce-expertise de la canalisation et du passage d'un racleur instrumenté à l'intérieur de la canalisation avec un accompagnement des représentants qualifiés des associations pour garantir les constatations et cite les témoignages de :

- M.FRANCO qui a mentionne avoir visualisé sur les images pris par un rove de la Comex une rupture de la canalisation
- M.RIVOIRE qui en 1986 lors d'une plongée a observé une avalanche de boues rouges.
- M.AUGIER qui a fait une expertise biologique qui suspecte une ou plusieurs fuites.

M.RAME s'étonne de l'évocation d'une rupture en 1986 car jamais la canalisation n'a subi de réparation et après le visionnage des images récentes. Il rappelle que les nombreuses campagnes ont été réalisées depuis 1996 et que les analyses des images prises ne confirment pas ces affirmations. Il n'y a pas d'interprétation possible. Par ailleurs, les coordonnées de

plongée communiquées se situent après l'émissaire et à l'époque, il y avait bien des rejets de boues rouges à l'époque et elles étaient donc alors visibles. Il apparaît en sus selon les contrôles effectués et qui ont été présentés en CSS avec des données factuelles que la canalisation est en bon état et que l'usure de la canalisation est réduite.

M.APPLINCOURT considère que plus que l'état de la canalisation, dont il faut néanmoins se soucier, c'est surtout ce qui sort de la canalisation qui importe. Le sujet majeur est de réduire les impacts environnementaux de ces rejets. Dans le cadre du contentieux engagé par FNE 13, il signale que les demandes de l'association FNE portent essentiellement sur la réformation de l'arrêté préfectoral sur le délai accordé de 6 ans par l'administration pour revenir dans la norme ministérielle.

Lors de la dernière réunion du CSPRT auquel FNE a participé, l'exploitant a mentionné qu'il avait déjà réduit de moitié les concentrations de rejets et a conduit à un projet d'arrêté préfectoral qui fait l'objet actuellement d'une consultation.

Il relate que lors de cette séance, également Alteo a précisé son engagement à mettre en place prochainement une station de traitement pour assurer un traitement complémentaire et réduire la pollution. Il lui apparaît que c'est donc la preuve que le délai initial accordé était trop long et que la dépollution des rejets doit être fait dans les délais les courts.

M.RAME rappelle que les éléments sur la qualité des rejets seront présentés ultérieurement dans la présente séance et que les solutions complémentaires envisagées par Alteo ont été déjà rapportées en CSS.

M.MUGNIER explique la difficulté de trouver rapidement des solutions techniques de traitement sur des grandes quantités et il considère que la réduction des délais basée sur des considérations théoriques est irréaliste. Il faut du temps pour réaliser les études, mettre en place les pilotes et il convient de comprendre la complexité de la réalité technique.

M.LAMBERT mentionne que l'autorité préfectorale est habituée à adapter la temporalité avec les contraintes environnementales dans une zone territoire soumise à des pollutions importantes. Il ne comprend pas la position du couperet ainsi défendu par certaines associations, il considère qu'il importe de trouver des solutions pour réutiliser l'eau dans un territoire où le besoin d'eau est important.

M.COUTURIER évoque la démarche engagée sur les délais et que ce délai avait fait l'objet d'une proposition initiale du BRGM qui avait été étudiée en CSPRT et repris dans l'arrêté préfectoral.

M.RAME précise que le délai initial préconisé était de 9 ans et qu'en CSPRT ce délai a été ramené à 6 ans. Il lui apparaît qu'il n'existe aucune garantie que les objectifs soient atteints en 4 ans.

Mme BELLAN-SANTINI fait un rappel historique sur l'antériorité de l'existence du CSIRM avec les travaux du Conseil scientifique sur les rejets existants depuis 20 ans qui a œuvré sous la présidence du professeur DAUVIN qui a mené de nombreuses études sur les rejets. Ces travaux qui se poursuivent au sein du CSIRM s'inscrivent dans cette continuité en vue d'une meilleure compréhension scientifique de la situation.

Le Préfet confirme que les études menées dans le cadre des arrêtés préfectoraux de 2015 montrent que des améliorations ont été constatées et que ces progrès se poursuivent. Sur la question d'une éventuelle tierce expertise, il constate que l'exploitant a augmenté la fréquence et la distance des contrôles menés afin mieux évaluer l'état de la canalisation.

Tout cela est positif même si nous partons de loin. Des présentations ultérieures montreront les solutions envisagées par Alteo pour poursuivre cet objectif.

M.BATTEAU, Président du Comité de Surveillance et d'information sur les rejets en mer (CSIRM) expose la démarche menée par cette structure, les missions du CSIRM composé d'experts internationaux choisis par le Préfet pour leurs compétences et les travaux en cours. Le CSIRM a donné des avis sur les protocoles à mettre en œuvre par l'exploitant et un rapport a été établi et examiné par les différents experts. Les conclusions des experts seront remises dans les prochaines semaines au Préfet. Un compte-rendu sera vraisemblablement fait en CSS même s'il ne peut apporter des éléments à ce jour. Il mentionne toutefois qu'aucun élément ne laisse penser qu'une fuite ait été repérée.

M.AGRESTI évoque ces doutes sur la question des échelles entre les pilotes et les débits réels à traiter.

M.RAME tient à préciser qu'il y a d'une part, un suivi permanent avec des résultats sur les 270 m3 et, d'autre part, les résultats des pilotes.

M.APPLINCOURT demande confirmation qu'il faut bien comprendre que, dès à présent, l'exploitant a bien déjà diminué dans un premier temps de façon permanente les pollutions dans ses rejets de moitié et, dans un second temps, il mettra en œuvre un traitement complémentaire des rejets liquides.

Ces points ayant été confirmés et abordés en formation Mer, le Préfet passe la parole à M.GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence pour la partie formation Terre.

Pour la partie Terre, **M. GOUTEYRON** présente les échanges réalisés lors de la formation terre du 25 mai 2018 et lors du comité d'interface sur les études sanitaires du même jour avec un focus sur les présentations d'Air Paca.

Présentation jointe.

M.GOUTEYRON rappelle qu'outre les 5 réunions de la CSS plénière, ont déjà eu lieu deux séances de la formation Terre, deux comités d'interface des études sanitaires ainsi qu'une réunion exceptionnelle de la formation Terre le 18 avril 2018 pour un premier retour d'expérience suite aux épisodes venteux d'avril 2018 ainsi qu'une visite du site de Mange Garri.

Il rappelle que l'arrêté du 21 juin 2016 définit les obligations détaillées s'imposant à l'exploitant sur le site et qui ont fait l'objet de vérifications et de contrôles fréquents des services de l'État notamment de la DREAL.

Suite aux arrêtés d'urgence et de mise en demeure d'avril et mai 2018, l'exploitant a fait connaître les mesures prises et présenté les pistes d'amélioration envisagées.

Suite au rapport de l'ANSES de janvier 2017 et pour la compléter notamment sur les PM2,5, à la demande de l'autorité préfectorale, des études d'Air Paca ont été réalisées de février 2017 à mars 2018, ces résultats seront présentés. Ces données ont été élaborées en prolongement avec les études antérieures et en complément avec les travaux des études sanitaires menées par Santé Publique France.

M. ROBIN d'Air Paca en préambule précise le cadre dans lequel s'inscrit cette étude d'Air Paca qui porte sur les particules sédimentables (grosses particules), et les particules inhalables sur trois catégories de particules fines (PM10 jusqu'aux particules submicroniques) avec des capteurs placés aux endroits où se situent les populations.

M.FERNANDEZ précise qu'il lui apparaît qu'il faut tenir compte des poussières de bauxite qui contiennent des métaux lourds et non de celles de bauxaline qui ne comportent pas les mêmes concentrations.

M.RAME conteste qu'on puisse considérer ce commentaire comme présentant un caractère de vérité scientifique en l'absence de démonstration scientifique.

Mme LE BERRE d'Air PACA présente les grandes lignes de l'étude.

Présentation détaillée jointe.

Au terme de l'intervention Air Paca, **M.MALLIE** fait une remarque sur les vitesses du vent qui ont été évoquées et souhaite des éclaircissements.

Mme Le BERRE précise que l'on constate l'influence des PM10 dès une vitesse du vent de 15 km/h toutefois, cette influence est plus marquée à partir de 25 km/h.

M.RAME, sur l'incident du 8 avril 2018 et en introduction, exprime ses regrets sur cet événement et précise que des mesures qui étaient prêtes et auraient du être mises en place avant le 8 avril 2018 n'ont pu l'être à temps.

Toutefois ces dispositions sont maintenant concrétisées avec l'engagement des personnels d'Alteo et ont été vérifiées par une inspection.

Alteo vérifiera le maintien des dispositifs mis en place pour éviter que cet événement se reproduise.

Sur l'étude Air Paca, M.RAME apporte des commentaires et considère que celle-ci montre une contribution globale des activités mais qui n'est pas clairement discriminée pour chacune d'entre elles dont celle d'Alteo.

Par ailleurs, il constate en première analyse que les niveaux détectés sont inférieurs aux normes en matière de qualité de l'air sur les particules fines et que c'est plus net pour les particules plus grosses même si un impact des activités industrielles ne peut être dénié. Il mentionne qu'Alteo continuera ses efforts et demande si son interprétation est bonne.

Sur les PM 2,5, **Mme LE BERRE** confirme l'interprétation de M.RAME sur les niveaux de pollution, pour les PM 10, elle précise que la situation est plus complexe et l'analyse est différente.

Les résultats sont toutefois provisoires et inférieurs aux normes européennes. Toutefois, selon les normes de l'OMS, les niveaux relevés sont plus importants que cette norme.

M.ROBIN explicite les seuils utilisés dans les normes européennes contraignantes (40 microgrammes par m3) et celles de l'OMS (20 micro-grammes par m3) qui sont des recommandations.

Mme FROSINI remercie Air Paca d'avoir aidé sur la connaissance des capteurs de pollution. Elle constate que Gardanne est plus polluée de Mange Garri.

Pour la centrale bio-masse, elle a demandé à Air Paca la liste des capteurs existants sur Gardanne et elle constate qu'il y a de nombreux (23) capteurs de dioxyde de carbone qui donne des éléments principalement sur l'impact de la circulation routière.

Le Préfet demande des précisions sur la mise en place de capteurs sur l'école de Mange-Garri.

M.GOUTEYRON rappelle le contexte de l'étude avec son cahier des charges. Il précise que le capteur de la Bergerie est lié aux envols de poussières et indispensable pour évaluer les impacts sur la santé des enfants avec une prise en compte du coût de cette installation. Par contre, il semble que sur Biver la position paraissait moins pertinente compte tenu des vents dominants et ce dernier capteur n'a pas été retenu à ce stade.

M.APPLINCOURT précise que même si les éléments présentés laissent à penser que la situation est comparable à d'autres zones urbaines, il convient de prendre en compte l'effet cocktail ou d'accumulation résultant de l'ensemble des rejets. Il lui apparaît que l'étude de santé demandée par les riverains permettra mieux d'appréhender ses effets cocktail sur la santé des populations alors que les normes de pollution sont individuelles. Sur ce territoire

de Gardanne, il y a de nombreux contributeurs, le trafic routier, mais aussi la centrale à charbon et à bio-masse. Il y aussi des apports d'Alteo mais c'est la globalité qui doit être effectivement prise en compte pour ce territoire qui est un lieu de convergence de diverses pollutions.

M.MEI rappelle qu'il y a 35 ans, la cheminée a été rehaussée pour répartir la pollution sous la pression des instances locales. Il mentionne que des industriels chinois viennent voir les dispositifs mises en place localement pour limiter les émissions. Il évoque également l'intérêt de développer l'utilisation des ressources locales notamment en bois s'agissant de la centrale biomasse.

M.LAMBERT demande que le maximum de capteurs soit installé pour parfaire les connaissances disponibles sur les pollutions de l'air. Il souhaite que l'étude soit approfondie et qu'au vu de l'enquête réalisée, il soit mis fin aux pollutions ayant un impact sur la santé.

Plutôt que prendre un bouc-émissaire désigné, il lui apparaît qu'il convient pour garantir la santé des citoyens, que les responsables des pollutions atmosphériques soient sanctionnés si nécessaire et reviennent dans la norme et que ces pollutions diverses cessent. Un courrier en ce sens sera fait par ses soins au Préfet.

M.RAME insiste sur la nécessité de bien discriminer l'origine des différentes pollutions et obtenir des éléments objectifs pour faire une étude de risque sanitaire cumulant les effets individuels et collectifs. Il rappelle qu'une étude avait été déjà menée et n'avait pas amené à des signalements. Alteo souhaite également cette clarification.

M.GOUTEYRON rappelle qu'UNIPER sur le bassin de Gardanne dispose également d'une CSS pour diffuser l'information et permettre des échanges. Aucun dépassement d'émissions atmosphériques n'a été constatée

Une étude de contexte et des attentes locales a été menée et une réunion aura lieu en juillet 2018 pour la finaliser. Cette étude sera financée par l'ARS à hauteur de 50 000 euros.

La deuxième étude menée et financée par Santé publique France, a été commandée par les ministères du travail et de la santé. Elle aura le soutien d'un comité scientifique d'experts et d'un comité d'interface des études sanitaires avec les associations et riverains.

L'étude de mortalité qui sera menée a été validée dans son protocole sur une période qui commence en 1968 jusqu'à 2014 avec une attention particulière sur 2005 à 2014. Pour le bassin pris en compte, il y aura les communes de Bouc-Bel-Air et Gardanne qui figurent en zone 1, en zone 2, seront pris en compte les 15 autres communes du bassin de Gardanne.

La zone de référence est le département des Bouches-du-Rhône avec des données venant du centre d'épidémiologie.

Les conclusions de cette étude seront présentées, en principe, fin 2018.

M.GOUTEYRON précise que des précautions doivent être prises sur Gardanne dont la mortalité est supérieure à la moyenne, en raison de l'existence de la « Maison » centre de soins palliatifs.

Mme MORCIANO de l'ARS précise qu'il y a une étude des attentes et du contexte qui permet de recueillir les attentes des acteurs locaux qui permettront de compléter l'étude épidémiologique et de mortalité. Les études épidémiologiques qui permettent de dresser la un état des lieux de la santé viendront compléter l'EQRS (Etude Quantitative des Risques Sanitaires) qui se fera sur la base de la campagne annuelle sur la qualité de l'air et de gérer les risques sanitaires.

Le cas échéant, un avis de l'ARS sera formulé qui pourra faire l'objet, le cas échéant, d'arrêtés complémentaires, et des recommandations seront éventuellement formulées.

Mme FROSINI demande des précisions sur les termes « hors morts violentes » figurant dans la présentation remise.

M.GOUTEYRON rappelle le cahier des charges qui précise les éléments pris en compte. M.MORCIANO confirme que la mort violente n'est pas un indicateur biologique et sanitaire.

M.AMAR, représentant des salariés, considère que l'étude sanitaire envisagée s'élargit ainsi avec une étude de mortalité et elle n'est plus centrée que sur les sites d'Alteo. Il considère qu'une telle étude est ambiguë sur ses objectifs.

M.MORCIANO rappelle que l'étude de mortalité apportera une information pour savoir si une mortalité plus importante est détectée sur le bassin de Gardanne par rapport à la zone de référence (le département) mais elle ne permettra pas de savoir l'origine exacte de celle-ci.

M.FERNANDEZ souhaite savoir si l'identification de marqueurs Alteo peut être faite et si rechercher ceux-ci dans les maladies recensées sont possibles.

Mme MORCIANO précise que les indicateurs dans la pathologie, elle ne peut dire si les données détenues par Santé Publique France permettent cette appréciation. La question peut être posée lors d'une prochaine réunion du comité d'interface des études d'interface.

Le Préfet constate que l'entreprise a mené des efforts nécessaires et que l'étude réalisée par Air Paca qui est un organisme reconnu ne fait pas apparaître d'éléments particulièrement alarmants. Il convient de compléter cette étude de santé. Il constate que l'ARS mentionne bien, avec honnêteté intellectuelle, que toutes les réponses ne peuvent être apportées pour l'instant, toutefois des précisions seront communiquées au fil des réunions.

Il lui apparaît qu'il en va de la zone de Gardanne comme d'autres zones impactées par les activités industrielles et humaines dont le transport, le brûlage etc....

Le Préfet considère qu'il est nécessaire d'avoir de la rigueur dans la collecte des données et dans les conclusions pouvant en résulter.

3- Modification des process par l'exploitant sur les rejets en mer : par Alteo

M.RAME aborde des éléments qu'il a déjà présentés dans cette instance et qui ont été évoqués en CSPRT sur les paramètres et les objectifs figurant dans l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et notamment sur les paramètres en dérogation.

Présentation jointe

M.RAME présente la solution la plus pertinente qui a été testée et qui fonctionne au niveau du pilote en utilisant du Co2. Ce procédé performant a une efficacité avérée sur le pH, l'aluminium et l'arsenic. Ce dispositif sera mis en place en principe début 2019 et sera mis au point, testé pendant les mois suivants avec d'importants investissements de l'exploitant pour la phase industrielle.

M.AGRESTI pose la question du facteur d'échelle existant entre le prototype testé et l'installation de traitement.

M.RAME précise qu'il s'agit d'une échelle de 1 à 500.

M.FERNANDEZ salue l'amélioration de la qualité de rejets en mer et demande si cette station de traitement aura un impact sur les résidus stockés sur le site de Mange Garri.

M.RAME indique que le niveau est limité, de 2 à 3 % de la quantité totale de résidus actuels et qu'il s'agit de quantités faibles et qu'il n'y a pas de produits dangereux créés par ce procédé. Il s'agit essentiellement d'hydrates d'alumine précipités.

M.FERNANDEZ demande s'il y aura de l'arsenic et signale que les riverains souhaitent que ce point soit bien étudié et explicité.

M.BATTEAU indique que le volume global est à prendre en compte et le CSIRM suit ces points et notamment les questions de la dispersion et des hydrotalcites lesquels piègent les éléments lourds dont l'arsenic. La quantité piégée sera évaluée précisément par le CSIRM.

M.RAME souligne qu'avec les nouveaux procédés la question des hydrotalcites qui ne seront plus créés en principe sera moins pertinente.

M.APPLINCOURT confirme qu'il faut souligner les efforts mais s'interroge sur les dilutions avec 130 m3 d'eau du canal de Provence qui sont rajoutés.

M.RAME confirme qu'il n'y a pas de dilution des rejets, la conformité aux VLE est vérifiée avant le rajout d'eau de transport.

Il mentionne que la DREAL et l'agence de l'eau sont venues faire des inspections et peuvent confirmer ces affirmations.

M.RAME précise que le débit moyen au moment du prélèvement doit être de 230 à 240 m³/h et avant rajout d'eau de transport.

M.LAMBERT récapitule le constat que l'industriel est soumis à une certaine variabilité et que les contrôles sont effectués sur le process et non sur les rejets. Il lui semble que les services de l'État peuvent confirmer.

M.LAMBERT constate que sur les flux, il a entendu de nombreux chiffres et il souhaite que ceux qui ont été présentés soient bien validés.

Le Préfet confirme que les faits doivent effectivement être précis et sollicite la DREAL sur ces points.

M.COUTURIER précise que l'établissement est autorisé pour un flux maximum de 11kg /jour d'arsenic dans le rejet en mer et 4 tonnes/an maximum.

Sur la base des contrôles inopinés effectués depuis 2016, la quantité moyenne rejetée en mer est estimée à 240 kg/an

Ces chiffres annoncés en CSS ont été vérifiés a posteriori :

Les 240 kg/an d'arsenic annoncés ont été calculés sur la base des contrôles inopinés mandatés par la DREAL sur la période 2016-2017. La valeur de 140 kg/an indiquée par Alteo dans sa présentation correspond au flux moyen rejeté pour la seule année 2017. La DREAL confirme ce chiffre de 140 kg rejeté en 2017 qui correspond à une valeur moyenne de concentration en arsenic de 0,06 mg/l mesurée lors des contrôles inopinés de 2017.

M.APPLINCOURT signale qu'il n'arrive pas à ce chiffre dans le calcul qu'il a fait.

M.COUTURIER sur l'eau rajoutée confirme que lors d'un contrôle ce positionnement des prélèvements a été récemment vérifié et il se situe bien en amont de la tuyauterie d'apport d'eau.

M.MEI demande la quantité d'arsenic dans son jardin. Il est précisé que des quantités sont présentes sans possibilité de déterminer la quantité exacte.

M.RAME précise que ce traitement va agir au Co2 sur l'aluminium, l'arsenic et le pH et qu'Alteo travaille a des solutions pour la DBO et DCO.

Une filière biologique avec filtre membranaire est susceptible d'être utilisée pour un traitement complémentaire. Il ne peut donner de délais sur cette mise en service qui sera plus facile à finaliser dès que l'unité au Co2 sera en place. Des travaux et des réflexions sont en cours.

M.MUGNIER représentant des salariés constate que des chiffres techniques différents sont donnés par la DREAL, l'exploitant et les riverains. Il considère que des leçons sont données par certains participants et les calculs. Il lui semble qu'il appartient aux services de l'État de donner les chiffres incontestables.

Le Préfet confirme que dans la conduite de réunion il souhaite que chacun s'exprime à l'occasion de la CSS. Il lui apparaît par ailleurs que les faits évoqués doivent être précis et

objectivés et qu'il ne doit pas y avoir de jugements a priori sur les personnes.

Il lui apparaît qu'un débat s'est engagé sur des chiffres différents s'agissant de ce qui est rejeté en mer et d'autres semblent évoquer plutôt la quantité qui sera transférée sur le site de Mange Garri.

M.DUCHENNE précise sur la base du tableau des flux rejetés en mer que les 11 tonnes d'arsenic maximum par an correspondant aux rejets historiques de boues rouges sont à présent stockés sur Mange Garri et que le traitement au CO2 va rajouter environ 140 kg/an d'arsenic correspondant aux flux actuels en mer

Ces chiffres annoncés en CSS ont été vérifiés a posteriori :

Les 11 tonnes/an annoncées par Ateo correspondent au flux maximal annuel d'arsenic rejeté en mer avant l'arrêt des rejets de boues fin 2015. Cette valeur a été prise comme référence dans le dossier de demande d'autorisation de 2014.

La masse d'arsenic stockée sur Mange Garri peut être évaluée à partir de la teneur en Arsenic mesurée sur la Bauxaline lors des tests de caractérisation réalisés par l'INERIS.

La teneur mesurée en 2012 était de 14 mg d'arsenic par kg de Bauxaline sèches.

Avec cette teneur, la quantité d'arsenic stockée sur Mange Garri est estimée à 5 tonnes par an, sur la base de 355 000 t de résidus secs de Bauxaline stockés en 2017. Cependant, ces quantités présentent une incertitude liée à la méthode de calcul par extrapolation mais la valeur indiquée par Alteo en réponses aux questions en séance, prenant comme hypothèse un transfert des quantités historiques rejetées en mer semble majorante.

4- Valorisation des résidus de bauxite: Introduction par DREAL puis intervention d'Alteo

M.FRANCOIS de la DREAL présente sur le plan réglementaire:

- la définition prévue par l'article L 541-1-1 du code de l'environnement de la notion de déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » et de valorisation « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ».
- la procédure de sortie implicite de déchets ;
- la procédure de sortie explicite de déchets qui fait l'objet d'une instruction lourde menée au niveau du ministère et qui vise à ne pas introduire de distorsion de concurrence.

Présentation jointe

M.RAME fait un point sur les opportunités de valorisation envisagées par Alteo.

Présentation jointe

Il rappelle que l'objectif d'Alteo Gardanne n'est pas effectivement de remplir un trou à Mange Garri mais bien de transformer des minerais en produits élaborés et de trouver des opportunités.

Les progrès technologiques mis en œuvre sur Gardanne donnent des déchets non dangereux après des choix faits et l'utilisation de procédés qui n'existent pas ailleurs.

Le taux de recyclage actuel est insuffisant et doit pouvoir progresser à travers des réflexions de valorisation en vue de marchés potentiels sur la base des projets de R et D;

2 pistes principales ont ainsi été identifiées :

- la construction avec une transformation du produit notamment dans le domaine du bâtiment
- la dépollution.

En matière de dépollution sont envisagés:

- la dépollution des sols contaminés ;
- le traitement en dépollution des eaux ;
- la déphosphatation des eaux.

Les débouchés restent à trouver avec un partenariat commun avec d'autres acteurs (Etat, collectivités locales, ONG, autres industriels) dans un délai qui prendra vraisemblablement plusieurs années.

M.MEI exprime sa satisfaction sur ce qu'il vient d'entendre. Il veut rappeler qu'avec Charbonnage de France avait été déjà expérimenté un produit contenant de la bauxaline appelée « la Gardannite » qui confirme que cela est possible. La bauxaline est utilisée sur la décharge de Gardanne avec les effets mentionnés.

Il souhaite que des réunions avec des industriels soient envisagées pour trouver des solutions et des débouchés aux résidus.

M.LAMBERT en appelle à une mobilisation collective pour trouver des débuts de voies de solution sur cette question qui pourra aller dans le sens de l'économie circulaire qu'il défend. Il souhaite que les réunions locales puissent permettre de donner une impulsion au niveau national.

M.AGRESTI apporte une réponse aux personnels d'Alteo notamment sur les inquiétudes des riverains. Il cite dans un document de 2006 sur le site de Mange Garri lors de l'enquête publique et distribué par le groupe Alcan qui semble occulter les problèmes du site.

Le Préfet précise que le document de l'époque n'engage pas les actuels propriétaires et qu'il date un peu, les circonstances ayant changé.

M.MALLIE est étonné qu'il faille autant de temps pour trouver des solutions de revalorisation.

Il évoque la problématique des plâtrières de Roquevaire avec des effondrements de sols constatés suite aux exploitations antérieures. L'utilisation de la bauxaline avait été envisagée, toutefois cette solution avait été abandonnée notamment en raison du coût financier. Il espère une mise en œuvre prochaine de solutions concrètes alors que cette question de la revalorisation est évoquée.

Mme FROSINI constate que pendant 70 ans la bauxaline a été stockée dans les vallons et qu'une saturation a été constatée. Elle pense qu'à terme, il y aura une montagne de boues rouges et demande comment cela va être géré. À défaut de valorisation trouvée et de solutions, elle pense que ce sera la fermeture de l'usine.

Le Préfet confirme que cela prendra du temps et qu'il est difficile d'aller très vite. Même si les perspectives peuvent paraître tardives pour certains, elles ont le mérite d'exister et elles doivent mûrir et être affinées. Il lui paraît nécessaire de soutenir l'exploitant dans sa démarche avec une mobilisation.

L'activité de l'industriel d'Alteo présente un intérêt pour l'emploi et la richesse avec un impact environnemental qui doit être le plus réduit possible sur l'air, sur l'eau. Le traitement des déchets doit être le plus efficient possible. Sur la notion de montagnes, cette vision lui paraît exagérée. Sur la question des poussières générées, il convient qu'il faut être vigilant.

Des dispositions ont été prises et contrôlées par les services de l'État et il faut prendre les moyens pour aller vers plus de revalorisation.

M.APPLINCOURT pour être constructif, et compte tenu de la dimension donnée par M.LAMBERT signale que FNE 13 est prêt à s'engager et à participer pour aider l'industriel à trouver des solutions dans la valorisation dans la mesure où il fait preuve d'une volonté réelle d'aboutir et améliorer le fonctionnement de ces sites notamment en termes de renaturation.

Par ailleurs, même si une solution pourra, à terme, être trouvée, il sera difficile de rattraper l'antériorité des dépôts effectués sur le site de Mange Garri.

M.MUGNIER intervient sur la question de la brochure distribuée lors de l'enquête de 2006, il lui apparaît que la différence est la sensibilisation accrue des riverains et demande si les riverains trouvent qu'en cas de solutions trouvées il s'agit d'une bonne chose.

Mme FROSINI s'inquiète des nuisances sur les riverains et des maladies constatées dans le pourtour.

M.COUTURIER précise qu'une réunion a eu lieu sur les pistes envisagées par Alteo. Des éléments figurent sur la présentation jointe de la DREAL notamment les couvertures de décharges qui a déjà été mis en œuvre dans le passé et les techniques routières (néanmoins vérification des critères d'acceptabilité) qui ne nécessitent pas de sortir du statut de déchets. Il souhaite mentionner que les services de l'État ne sont pas un frein à ces solutions de valorisation.

Pour la déphosphatation les réflexions doivent se poursuivre et des vérifications doivent être faites.

M.MALLIE évoque la rareté grandissante des ressources et mentionne la possibilité d'utiliser la bauxaline à la place du sable.

M.MONET s'interroge sur la question de confiance notamment sur la question de l'eau pour lequel il considère ne pas avoir de réponses aux questions posées et ne pas disposer de données suffisantes.

Il souhaite savoir ce que deviennent les polluants absorbés par le procédé.

M.COUTURIER précise qu'une réponse sera apportée prochainement sur les questions d'eau.

M.GOUTEYRON confirme que la question de la gestion de l'eau qui est particulièrement importante sera abordée spécifiquement à une prochaine séance afin d'approfondir cette thématique.

M.FRISON de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP) mentionne que des actions en vue de la recherche de débouchés ont déjà été engagées mais au vu des attentes, il souhaite signaler que la CCIMP va poursuivre et accentuer ses efforts en la matière.

Le Préfet confirme que l'État a un rôle à jouer dans la coordination des réflexions et il convient de voir comment il sera possible d'aider Alteo dans l'objectif de la revalorisation de ses déchets. Il est nécessaire de surmonter les problèmes et les réticences pour trouver des solutions de revalorisation.

M.AGRESTI rappelle que l'objectif n'est pas de fermer l'usine mais bien de faire en sorte qu'elle soit propre et qu'elle respecte ses engagements, ce qui n'a pas été le cas d'après lui si on se réfère à l'enquête publique de 2006.

M.QUEVREMONT en qualité de garant prend acte de la proposition de M.GOUTEYRON de traiter la thématique eau dans une prochaine réunion. Il souligne l'intérêt et la plus-value des échanges multi-latéraux avec toutes les parties en CSS plénière, malgré le temps passé et au-delà des échanges bilatéraux toujours possibles.

5- Garanties financières:

Compte tenu de l'horaire tardif, ce point qui devait faire l'objet de précisions par les services de la DREAL sera examiné à une prochaine CSS.

Le Préfet rappelle qu'il est à disposition de l'exploitant pour l'aider à progresser et que celui-ci doit respecter les prescriptions édictées. De même l'État se tient à disposition des riverains pour toutes plaintes qui seraient formulées et il lève la séance.

Pierre VARTOUT